



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE

(Cnam)

50, avenue du Professeur André LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20
France

Objet de la consultation :

PROGRAMME NATIONAL D'ASSURANCE 2026-2029 : ASSURANCE
RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES – RESPONSABILITES MEDICALES POUR
LE GROUPE UGECAM

Assurance « Responsabilité et Risques Annexes » et « Responsabilités
Activités Médicales » pour le Groupe UGECAM

Date limite de remise des offres : **20 octobre 2025 à 14H**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2.ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.2 FORME DE LA CONSULTATION.....	3
2.3 DECOMPOSITION EN LOTS	3
2.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.6 OPTIONS, VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	4
2.7 DATE DE DEBUT D'EXECUTION ET DUREE DU MARCHE	4
2.8 RESERVES	4
2.9 ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU RISQUE.....	5
2.10 PRESTATIONS SIMILAIRES	5
2.11 UNITE MONETAIRE	5
2.12 LANGUE	5
ARTICLE 3.CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	5
3.1 PRESENTATION GENERALE DES DOSSIERS EN REPONSE DES CANDIDATS	5
3.2 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTUAIRE	6
3.3 SOUS-TRAITANCE	6
3.4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	8
ARTICLE 4.CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 5.PRESENTATION DES PROPOSITIONS	9
5.1 CONTENU DES OFFRES.....	10
5.2 PIECES JUSTIFICATIVES AU TITRE DE LA CANDIDATURE.....	10
5.3 PIECES JUSTIFICATIVES AU TITRE DE L'OFFRE	12
ARTICLE 6.JUGEMENT DES PROPOSITIONS	12
6.1 CONDITIONS GENERALES	12
6.2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	13
6.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	13
6.3 APPRECIATION DES VARIANTES LIBRES PROPOSEES PAR LE CANDIDAT	14
6.4 RECTIFICATIONS DES ERREURS PUREMENT MATERIELLES.....	15
ARTICLE 7.NEGOCIATIONS	15
ARTICLE 8.CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISES DES OFFRES	15
8.1 CONDITIONS DE DELAIS	15
8.2 TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	15
ARTICLE 9.MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	20
ARTICLE 10. ATTRIBUTION DEFINITIVE.....	20
ARTICLE 11. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS.....	21
12.1 INSTANCES CHARGEES PROCEDURES DE RECOURS	21
12.2 INTRODUCTION DES RECOURS.....	21
ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES DOCUMENTS	22
ANNEXE 2 : GRILLE DE CANDIDATURE.....	23

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent Règlement de la Consultation (RC) a pour objet de définir les modalités de la consultation pour la souscription du Programme Nationale d'Assurance 2026-2029 : Assurance responsabilité et risques annexes - Responsabilité activités médicales pour le Groupe UGECAM.

ARTICLE 2. ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2121-8, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

2.2 Forme de la consultation

Le présent marché n'est pas allotri.

Conformément à l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique, les prix des prestations sont soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires.

2.3 Décomposition en lots

Les prestations, objet du marché, ne font l'objet pas d'un allotissement.

Spécificités : bons de commande

Le marché possède une partie dite « accord-cadre avec émission de bons de commande ».

Chaque UGECAM membre du Groupe UGECAM pourra émettre un bon de commande visant à la souscription de la « Protection Juridique étendue ».

En application de l'article R2162-4, il sera décliné en marchés à bons de commande sans engagement sur un nombre d'UGECAM minimum mais avec un nombre maximum d'UGECAM soit 13 UGECAM.

Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bon de commande par le Pouvoir Adjudicateur (articles R. 2162-13 et R.2162-17).

2.4 Nomenclature communautaire

Nom	Code CPV
Service d'assurance responsabilité civile	66516000-0

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres figurant en page de garde du présent RC.

2.6 Options, variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de PSE.

Le marché ne comporte pas de variantes imposées.

Les variantes libres sont autorisées, dans les limites prévues ci-dessous.

Variantes proposées par le candidat :

Variante constituant des modifications à l'initiative des candidats de spécifications prévues dans la solution de base :

Exigences minimales pour les variantes : le candidat pourra proposer sa propre solution d'assurance en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Il devra au minimum intégrer la structure des garanties demandées dans chaque CCTP, sauf exceptions justifiées.

Pour ces variantes, le candidat devra compléter un acte d'engagement pour chacune d'elles.

Ces variantes doivent être déposées avec l'offre de base. Une offre limitée à cette variante ne comportant pas d'offre de base sera déclarée comme irrégulière.

2.7 Date de début d'exécution et durée du marché

Le marché est d'une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa date d'effet.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et arrivera à échéance le 31 décembre 2029. Le marché peut être résilié chaque année à la date d'anniversaire du 1^{er} janvier.

En cas de résiliation par l'une des parties, quelle qu'en soit la clause, un préavis de six (6) mois devra être respecté.

2.8 Réserves

Les réserves émises par le candidat seront portées à l'article 11 de l'Acte d'Engagement.

Il est rappelé aux candidats que la notion de réserves n'a pas de fondement légal. Les écarts entre la demande de l'acheteur et l'offre du candidat, s'ils sont significatifs, doivent conduire à rejeter l'offre.

Ainsi, l'incidence des réserves émises par les candidats sera analysée par rapport à l'ensemble de leurs offres afin de déterminer si elles sont susceptibles de les rendre irrégulières.

Toutefois, si ces divergences ne comportent pas de modification substantielle, elles peuvent être contractualisées dans le cadre d'une mise au point du marché. Conformément à l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, cette mise au point interviendra avant l'attribution marché au(x) soumissionnaire(s) retenu(s).

Cette mise au point (et par extension, les réserves émises par le candidat), ne peuvent porter sur les caractéristiques principales du marché ou sur les critères de sélection des candidatures.

2.9 Engagement du placement de la totalité du risque

Le candidat s'engage à placer l'intégralité des risques à assurer (100% de l'assurance ou de la co-assurance) dès le moment où il remet son offre par voie dématérialisée.

Il engage sa responsabilité ou celle de son Cabinet ou de la Compagnie qu'il représente sur cet engagement.

2.10 Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

2.11 Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est l'euro (€).

2.12 Langue

Seule la langue française est utilisée dans le cadre de ce marché. Par conséquent tous les documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français par application des dispositions de l'article R2143-16 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

3.1 Présentation générale des dossiers en réponse des candidats

Les candidats peuvent librement candidater sous la forme de leur choix pourvu qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en termes de capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché, ceci dans les conditions des articles R. 2142-1 à R. 2142-14 du Code de la Commande Publique.

Ainsi sous ces réserves, sont admises également les candidatures individuelles de personnes physiques ou morale, ainsi que les candidatures groupées conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précédent.

Un candidat (individuel ou groupement) ne peut présenter qu'une seule offre (solution de base et/ou variante).

Un candidat ayant déjà répondu, soit individuellement, soit dans un groupement, ne pourra pas être sous-traitant d'un autre candidat pour une autre offre.

Les documents qui doivent être produits pour la présentation des candidatures sont :

- Ceux de la ou des compagnie(s) d'assurance qui provisionne(nt) le risque (et notamment ceux de tous les co-assureurs s'il y a lieu) ;

Ainsi que :

- Ceux de l'intermédiaire d'assurance qui représente la compagnie d'assurance.

Pour la description de l'offre, un seul document suffit pour l'intermédiaire d'assurance et pour la compagnie qui doivent ensemble compléter l'acte d'engagement.

3.2 Forme juridique de l'attributaire

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R. 2151-7 du Code de la commande publique, un même candidat **ne peut pas présenter une offre individuelle et une offre groupée** dans le cadre de la présente consultation.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément aux articles R. 2143-11 et R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique du groupement n'est imposée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans l'accord-cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

3.3 Sous-traitance

Il est fait application aux dispositions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités techniques, professionnelles et financières d'un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable au candidat.

Le candidat doit fournir à la personne publique contractante un DC4 dûment signé, ou une déclaration signée mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques professionnelles et financières du sous-traitant.

Il est à noter que le Titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par la CNAM et de l'agrément par elle des conditions de paiements, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et codifiée dans les articles précités du code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la CNAM des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

3.4 Modalités de financement et de paiement

Les modalités de règlement sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture originale.

Les fonds budgétaires concernés sont, pour les UGECAM, les budgets propres à chaque établissement.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent RC et ses annexes :
 - Annexe 1 : Récapitulatif des documents à fournir ;
 - Annexe 2 : Grille de candidature.
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Assurance « Responsabilité et risques annexes » et « Responsabilité activités médicales » pour le Groupe UGECAM et l'annexe « Modalités de fonctionnement » ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Assurance « Responsabilité et risques annexes » et « Responsabilité activités médicales » pour le Groupe UGECAM ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cadre de réponse ;
- Le B.P.U. (Bordereau des Prix Unitaires).

L'identification des opérateurs économiques n'est pas obligatoire pour télécharger le dossier de consultation des entreprises. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (Annexe 6 du Code de la commande publique), les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que s'ils ne s'identifient pas, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure (voir article 11).

Le candidat vérifiera que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables » (notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr).

ARTICLE 5. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Un guide utilisateurs est à disposition sur le site PLACE

En application de l'article R. 2132-1 du Code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Le candidat devra fournir un dossier complet, lisible et en français, comprenant les pièces énoncées infra.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.

5.1 Contenu des offres

La CNAM n'exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées sans signature.

Toutefois, le marché sera signé par l'attributaire : il sera demandé à ce dernier d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement, à l'issue de la procédure.

En effet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la CNAM demande au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, de lui transmettre le document signé au moment de l'attribution du marché, et ce dans un délai maximal de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite du candidat à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par le candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres et que le candidat reconnaît avoir accepté par la seule remise d'une offre.

Au cas où le candidat viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la CNAM, laquelle se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

5.2 Pièces justificatives au titre de la candidature

Les candidats doivent impérativement adresser un dossier de candidature comprenant les documents et renseignements suivants :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 ou équivalent ;
2. La grille de candidature fournie en annexe 2 au présent RC ;
3. La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 ou équivalent ;

➤ *Concernant la capacité économique et financière :*

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

➤ *Concernant les capacités techniques et professionnelles :*

- Au titre des capacités techniques, le candidat doit fournir :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Au titre des capacités professionnelles, le candidat doit fournir :
 - Une liste de références dans des prestations similaires en cours d'exécution

ou exécutés au cours des trois (3) dernières années, indiquant notamment le montant, la date et les coordonnées du destinataire public ou privé, ou tout autre document permettant de démontrer la compétence du candidat pour l'exécution des prestations, objets de la consultation.

- Pour les assureurs uniquement : l'agrément délivré pour présenter les opérations d'assurance, objets de la présente consultation ;
- Pour les intermédiaires d'assurance uniquement :
 - Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers uniquement, permettant notamment de connaître l'étendue des pouvoirs ;
 - Attestation d'assurance professionnelle ;
 - Attestation de garantie financière ;
 - Ou, en remplacement de ces deux dernières attestations, une attestation ORIAS.

A ces deux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- **Bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global ;**
- **D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFiP, ACOSS) ;**
- **D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi ;**
- **Récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire ;**
- **Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.**

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

4. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;

Nota bene :

- Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis à la CNAM lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, ou bien que la CNAM peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics> – rubrique marchés publics ou <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

- Pour information, en vertu de dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, « *L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous* » ;
- De plus, selon l'article R. 2144-6 du Code de la commande publique : « *L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus* ».
-

5.3 Pièces justificatives au titre de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. L'Acte d'Engagement et son annexe, **dûment complétés et datés sans modification (hors réserves)** ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), **dûment complété et daté sans modification** ;
3. Le Cade de réponse, **dûment complété et daté sans modification** ;
4. L'offre technique du candidat comprenant les conventions spéciales et conditions générales de l'assureur ;
5. Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement (**Formulaire DC4** - [Le formulaire est disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr> – rubrique marchés publics]) ;
6. Toute documentation utile permettant d'apprécier les modalités de gestion des contrats et des sinistres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Acte d'Engagement, son annexe financière et les conventions spéciales et conditions générales de l'assureur sont indispensables pour analyser les offres.

De plus, il est porté à l'attention des candidats que tous les documents transmis dans l'offre constitueront le contrat d'assurance définitif si le candidat est retenu : toute nouvelle émission de documents (hors avenants) ne sera pas admise.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1 Conditions générales

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la CNAM peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

La CNAM choisit l'offre qu'elle juge la plus intéressante, en tenant compte des critères de jugement des offres suivants et par application des pondérations correspondantes.

6.2 Critères de sélection des candidatures

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 5.2 du présent RC.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques et professionnelles : appréciées à travers les justificatifs à remettre au titre de la candidature : pas de niveau minimal requis ;
- Capacité économique et financière : appréciées à travers le chiffre d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos : pas de niveau minimal requis.

Sont éliminés les candidats dont la candidature aura été jugée irrecevable ou incomplète au sens des dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières auront été jugées insuffisantes.

6.2 Critères de jugement des offres

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 5.3 du présent Règlement de la Consultation.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique. La CNAM choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de jugement suivants par application de leur pondération.

Libellé	Poids
Critère 1 – Valeur technique : Conditions de couverture	50
Sous-critère 1.1 – Respect des prescriptions techniques du CCTP	80*
Sous-critère 1.2 - Améliorations	20*
Critère 2 – Valeur technique : Conditions d'exécution	10
Critère 3 – Prix	40

* Voir article 6.2.1. quant à la notation du critère 1 « Valeur technique ».

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre classée en première position à l'issue de la sélection, sur la base des critères pondérés ci-dessus.

Dans les conditions prévues à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

6.2.1 Sur le critère 1 « Valeur technique : conditions de couverture »

Il est rappelé aux candidats que s'ils émettent des réserves, leur offre sera appréciée en fonction du nombre de réserves émises et de l'importance des réserves par rapport aux besoins de l'acheteur. Les offres les plus éloignées des prescriptions du CCTP auront les notes les plus basses.

Les candidats sont informés que les offres respectant strictement les prescriptions techniques figurant dans le CCTP obtiendront 80 points.

Les 20 points restants sont réservés aux éventuelles améliorations qui figurent dans leur offre par rapport aux prescriptions du CCTP. Les offres qui présenteront le plus d'améliorations obtiendront jusqu'à 20 points supplémentaires, en fonction du nombre d'améliorations et de leur qualité, pour une note maximale de 100 points sur 100.

En conséquence de ce qui précède, une note sur 100 sera attribuée aux candidats sur le critère 1. Une pondération fixée à 50% sera ensuite appliquée à cette note afin d'obtenir la note finale pour le critère 1. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Note sur } 100 * 50 = \text{Note du candidat pour le critère 1}$$

6.2.2 Sur le critère 2 « Valeur technique : conditions d'exécution »

Ce critère sera apprécié au regard des informations transmises par le candidat sur la gestion du contrat ou des sinistres (délais, accompagnement de l'assuré, etc).

6.2.3 Sur le critère 3 « Prix »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le prix le moins élevé obtiendra la note maximale de 40. Les autres prix seront notés au prorata. La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Offre la moins disante} * \text{note maximale (soit } 40\%) }{\text{Offre à noter}}$$

6.3 Appréciation des variantes libres proposées par le candidat

Dans le cas des variantes **constitutants des modifications à l'initiative des candidats de spécifications prévues dans la solution de base**, ces dernières seront notées sur les mêmes critères et les mêmes modalités que la solution de base.

6.4 Rectifications des erreurs purement matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'annexe financière figurant dans l'offre d'un candidat, celles-ci seront confirmées à la suite d'une demande de régularisation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier son annexe financière. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

ARTICLE 7. NEGOCIATIONS

Sans objet.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISES DES OFFRES

8.1 Conditions de délais

Date limite de remise des offres : 20 octobre 2025

Heure limite de réception : 14H

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées ci-dessous ne seront pas retenus.

8.2 Transmission électronique

8.2.1 Dépôt du dossier

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les offres doivent être transmises par les entreprises par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE « www.marches-publics.gouv.fr ».

Toutefois, en cas de dépôt d'un dossier incomplet, si un faisceau d'indices concordants et conséquent permet de déterminer que le candidat a commis une ou plusieurs erreurs d'étourderie susceptibles d'être corrigées dans un délai inférieur à 24H, la CNAM se réserve la possibilité de procéder à la régularisation de l'offre du candidat en application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Un guide utilisateurs est à disposition sur le site, rubrique Aide, qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

En outre, pour toutes demandes d'assistance technique, questions, ou tout problème rencontré, les candidats peuvent contacter l'assistance technique du site www.marches-publics.gouv.fr en haut à droite de chaque page, signalée par le logo ci-après :

	« FAQ et support en ligne »
--	------------------------------------

Leur permettant d'accéder :

- à une foire aux questions,
- ainsi qu'à un formulaire afin de créer une demande d'aide en ligne. Ce formulaire permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande,
- et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une autre adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés. Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La taille de chaque fichier transmis ne doit pas dépasser 1 giga-octets. Dans le cas d'un dossier volumineux, il est recommandé le découpage de son dossier en plusieurs fichiers inférieurs à 1giga-octets.

Afin de faciliter le traitement et l'analyse des fichiers composants le dossier, il est recommandé d'éviter l'utilisation de caractère spécial dans le nommage des différentes pièces.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à la CNAM d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci, c'est à dire sans une intervention personnelle du candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l'envoi ou le dépôt de l'offre sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisé.

8.2.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document et à son article 7.1.

Si une nouvelle offre est envoyée dans le délai imparti par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est rappelé que la durée du chargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique.

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables » (notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr).

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

8.2.3 Contrôle de virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement à l'antivirus.

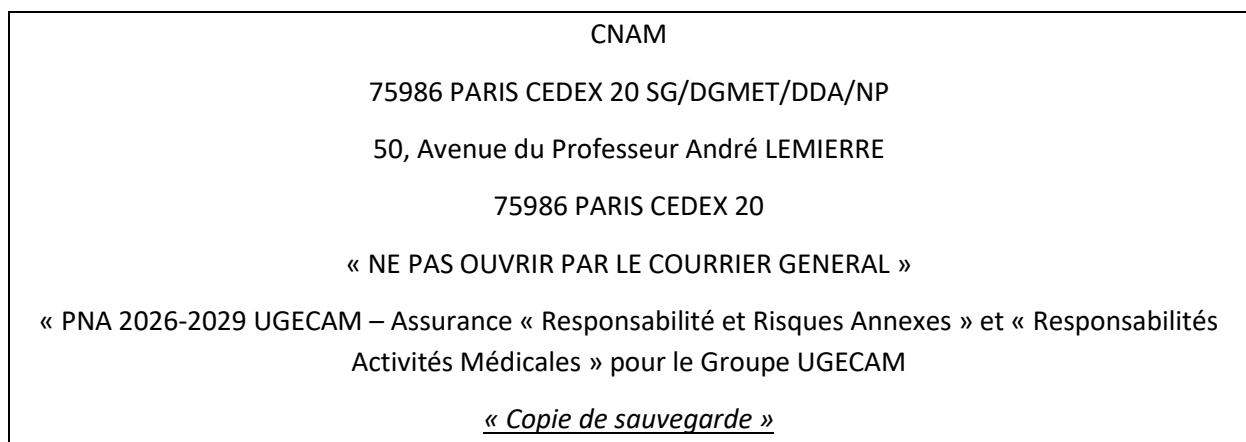
En cas de dépôt d'une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la CNAM, celui-ci ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, le candidat en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.

8.2.4 Copie de sauvegarde physique

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tout ordre qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, la CNAM autorise le candidat à doubler cet envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLE USB...) ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».



Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées à l'article 7.1 du présent document.

La « copie de sauvegarde » peut être :

- ✓ Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h – 14h/16h,
- ✓ Soit envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 précité (Annexe 6 du Code de la commande publique) :

« La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ».

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

8.2.5 Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique n'est pas autorisé dans la présente consultation.

8.2.6 Recommandations sur le format de transmission

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants :

Word, Excel, PowerPoint ou Acrobat Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2010 ou versions antérieures.

L'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Tehtris.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans les enveloppes prévues, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner au format PDF avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La CNAM se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

NB : au moment de l'attribution, la signature électronique du contrat final en Pdf (AE, acte de sous-traitance...), au format Pades, sera privilégiée (voir article suivant).

8.2.7 Signature électronique

Pour rappel, la CNAM n'exige pas la signature de l'offre. L'offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne pourra être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine (si le candidat ou soumissionnaire souhaite tout de même utiliser un certificat de signature électronique, il se réfère aux indications ci-dessous).

En revanche, à l'issue de la procédure, il sera demandé à l'attributaire de signer électroniquement l'acte d'engagement et autres pièces désignées par l'acheteur. La signature électronique de l'attributaire et du sous-traitant sera également requise pour les actes de sous-traitance.

En cas d'impossibilité, ces pièces seront rematérialisées et signées manuscritement par l'ensemble des parties.

Pour signer électroniquement, le signataire devra utiliser une signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Annexe 12 du Code de la commande publique) et au règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

- Le niveau de signature requis est la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié ou la signature électronique qualifiée.
- Le certificat doit être lié à la personne, excluant par exemple l'utilisation du cachet électronique lié à la société.
- Il doit être attaché à la personne disposant d'une délégation de pouvoir d'engager la société et de signer pour le compte de celle-ci.
- Il doit permettre de vérifier :
 - L'identité du signataire ;
 - L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à ci-après ;
 - Le respect du format de signature mentionné à ci-après ;
 - Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
 - L'intégrité du document signé.

Catégories de certificats de signatures électroniques concernés :

1^{er} cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) « eIDAS ».

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

3^{ème} cas : Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 abrogé au 1^{er} octobre 2018, relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent, émis avant le 1er octobre 2018, demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>.

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Formats de signature :

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

Cependant, la signature électronique au format Pades du contrat final en Pdf (AE, acte de sous-traitance...) sera privilégiée.

Il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l'issue de la procédure pour s'équiper d'un certificat électronique de signature conforme à la réglementation de la commande publique dans les conditions susmentionnées. Les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Jusqu'au dixième jour franc précédent la date limite de réception des offres figurant à l'article 8.1 du présent document, les soumissionnaires peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les questions doivent ainsi être posées sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les soumissionnaires s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs dossiers.

La CNAM se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DEFINITIVE

Pièces à fournir :

Sous réserve des articles R. 2143-13, R. 2413-14 du Code de la commande publique et conformément aux articles R. 2143-6, R. 2143-7, R. 2143-8, R. 2143-9, R. 2143-10 et R. 2143-16 du code précité, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire à la CNAM les attestations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues par l'article R. 324-4 du Code du travail.

Ces informations devront être transmises dans un délai maximal de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire dans le délai imparti les certificats et attestations susmentionnées, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu, et le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 11. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS

12.1 Instances chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75004 PARIS

Tél. : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

12.2 Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) - DBCSA

50, av du Professeur André Lemierre

75 986 Paris Cedex 20

Adresse électronique : Dbcса.cnam@assurance-maladie.fr

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES DOCUMENTS

Au titre de la candidature :

- La lettre de candidature** (formulaire DC1 ou équivalent) **ou le eDume.**
- La déclaration du candidat** (formulaire DC2 ou équivalent) **ou le eDume.**
- La grille de candidature complétée** (annexe 2 du présent document).
- Une déclaration de sous-traitance si nécessaire** (formulaire DC4 ou équivalent).
- Pour les assureurs : L'agrément délivré pour présenter les opérations d'assurance, objets de la consultation.
- Pour les intermédiaires d'assurance :
 - Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers uniquement, permettant notamment de connaître l'étendue des pouvoirs ;
 - Attestation d'assurance professionnelle ;
 - Attestation de garantie financière ;
 - Ou en remplacement ces deux dernières attestations, une attestation ORIAS.

Au titre de l'offre :

- L'Acte d'Engagement et son annexe « Modalités de fonctionnement », dûment complétés et datés sans modification ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), **dûment complété et daté sans modification** ;
- L'offre technique du candidat comprenant les conventions spéciales et conditions générales de l'assureur ;
- Toute documentation utile permettant d'apprécier les modalités de gestion des contrats et des sinistres.

ANNEXE 2 : GRILLE DE CANDIDATURE

IDENTITE	
Raison sociale	
Type	
Capital social	
Siren	
Activité	
Adresse Sociale	
Site INTERNET	http://www.
Actionnaire(s)	

DIRIGEANTS	
Président :	Identité
Directeur Général	Identité
Contacts :	Identité Adresse Courriel : Tel : Fax :

CHIFFRES CLES			
	Trois derniers exercices disponibles		
Chiffre d'affaires global en million (en € HT)			
Chiffre d'affaires en million (en € HT) relatif aux prestations objets du présent marché			
Effectifs moyens annuels			
Importance du personnel d'encadrement (en %)			

LISTE DES PRINCIPAUX SERVICES EFFECTUES AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES EN INDIQUANT LE MONTANT, LA DATE ET LE DESTINATAIRE PUBLIC OU PRIVE. LES PRESTATIONS DE SERVICE SONT PROUVEES PAR DES ATTESTATIONS DU DESTINATAIRE OU, A DEFAUT, PAR UNE DECLARATION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE.